

Décision 06-D-30 du 18 octobre 2006

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur des taxis à Marseille

Posted on: 18 octobre 2006 | Secteur(s) :

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

**Origine de la
saisine**

Ministre de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie

Dispositif(s)

Décision mixte
Injonction de publication
Pratique non établie
Pratiques non établies
Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Intersyndicale des taxis marseillais,
Association marseillaise des artisans taxis
(AMAT), Section marseillaise du syndicat
des taxis CFTC, Syndicat indépendant des
artisans taxis (SIAT), Syndicat marseillais
des artisans taxis (SMAT),
Syndicat des taximètres marseillais et de
Provence (STM), Union syndicale des
petits propriétaires (TUPP), Groupement
des taxis TUPP Radio, Taxi Radio Marseille
(TRM), Radio Taxi Plus Marseillais,
Association Stella Formation,
Société marseillaise des taximètres
électroniques (SMTE)

Lire

le texte intégral de la décision

245.53 Ko

le communiqué de presse